

conformément à la résolution 2152 (XXI) de l'Assemblée générale, à servir avec la plus grande efficacité les objectifs d'industrialisation dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Souligne* la nécessité de fournir à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel un personnel et des ressources adéquats pour ses activités extérieures au siège afin qu'elle puisse apporter un appui fonctionnel accru à l'exécution d'un plus grand nombre de projets pour le développement industriel des pays en voie de développement;

4. *Recommande* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement étudie, compte tenu des procédures de programmation par pays, les moyens d'accroître le nombre de projets pour lesquels l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel est désignée comme organisation chargée de l'exécution;

5. *Reconnaît* la nécessité d'intensifier davantage les efforts de coopération de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des pays qui y participent afin d'améliorer ses programmes opérationnels et ses activités extérieures au siège;

6. *Réaffirme* l'importance du programme de conseillers industriels hors siège et prie instamment le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de fournir les moyens de financement nécessaires pour augmenter le nombre de tels conseillers, compte tenu de la nécessité et de l'importance que présente le renforcement par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de ses liens avec le personnel hors siège;

7. *Prie* le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer, dans le cadre des nouvelles dispositions du Programme, la continuité du programme des services industriels spéciaux, qui s'est révélé extrêmement efficace en tant qu'instrument souple d'assistance pour répondre aux besoins particuliers des pays en voie de développement dans le domaine de l'industrie;

8. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'elle les a invités à fournir des ressources supplémentaires sous la forme de contributions volontaires à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, conformément au paragraphe 23 de la section II de la résolution 2152 (XXI);

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de conclure des arrangements appropriés avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de permettre aux pays en voie de développement de tirer des avantages croissants du système généralisé de préférences sans réciprocité ni discrimination.

1912^e séance plénière,
19 novembre 1970.

2640 (XXV). Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en particulier la résolution 2509 (XXIV)

du 21 novembre 1969, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social sur le même sujet,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁶;

2. *Note avec satisfaction* l'efficacité croissante de l'Institut dans l'accomplissement de sa tâche,

3. *Exprime l'espoir* que l'Institut recevra un appui financier plus substantiel et plus étendu.

1912^e séance plénière,
19 novembre 1970.

2641 (XXV). Examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions contenues dans la section D, intitulée "Examen et évaluation des objectifs et des politiques", de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁷,

Considérant que la Stratégie internationale du développement doit être envisagée dans une perspective dynamique et qu'elle doit, par conséquent, faire l'objet d'un examen continu pour être efficacement mise en œuvre et adaptée aux changements,

1. *Rappelle* la décision qu'elle a prise d'effectuer l'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement;

2. *Prend note* de la résolution 1556 B (XLIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1970;

3. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth et les autres organismes des Nations Unies de continuer à examiner les progrès accomplis dans leurs secteurs respectifs conformément aux procédures établies, adaptées s'il y a lieu;

4. *Invite* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organismes des Nations Unies et après s'être informé des opinions des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, à présenter au Conseil économique et social, lors de sa cinquante et unième session, un rapport exposant les détails d'un système d'évaluation générale, pour permettre à l'Assemblée générale d'examiner cette question et de prendre une décision définitive à sa vingt-sixième session.

1912^e séance plénière,
19 novembre 1970.

2657 (XXV). Conférence des Nations Unies sur l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968 et 2581 (XXIV) du 15 décembre 1969,

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 14 (A/8014).

¹⁷ Résolution 2626 (XXV).